# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2020

### PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 33

présenté par Mme Ménard

#### **ARTICLE 11 BIS**

I. – À l'alinéa 10, substituer au mot :
« cinq »
le mot :
« dix »
II. – En conséquence au même alinéa, substituer au montant :
« 75 000 € »
le montant :
« 100 000 € ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de commettre, à la demande, une agression sexuelle est d'une grande perversité. Il convient de le condamner plus fermement.